

dont on l'avait injustement dépouillé sous son prédécesseur (1). Puis il convoqua, en 984, un Chapitre solennel dans l'église de Saint-Etienne à Lyon (2). Il ouvrit la séance par une allocution pathétique où il retraça, dans les termes les plus saisissants, les maux causés non seulement par les dévastations des barbares, mais aussi par la rapacité des chrétiens et la prodigalité des mauvais pasteurs. Il dépeignait les églises dépouillées, les terres en friche, les greniers et les celliers vides, et la famine menaçant son troupeau. « Dans une telle extrémité, dit-il, les armes
 « terrestres sont impuissantes ; faisons-nous un bouclier de la
 « prière, et cherchons notre aide et notre relief dans le Seigneur.
 « Jurons d'abord, en présence de ce peuple qui nous écoute, de
 « ne plus jamais aliéner les biens qui appartiennent à l'Eglise,
 « soit pour enrichir nos neveux ou nos amis, soit pour satisfaire
 « quelque penchant coupable, et prions ensuite le Dieu puissant,
 « témoin de nos serments, qu'il bénisse nos efforts et sou-
 « tienne nos pieuses résolutions. »

Cependant, le prélat ne négligea point les moyens humains pour rétablir l'ordre et la paix dans son diocèse : il soutint avec avantage une guerre ouverte contre Girard, comte de Lyonnais, et sa famille, qu'il relégua dans le Forez et le Roannais, où ses domaines patrimoniaux se trouvaient situés. Ce comte, découragé par le mauvais succès de ses tentatives pour conserver l'autorité qu'il avait momentanément ressaisie, partagea ses biens entre ses trois fils *Arthaud*, *Etienne* et *Humfroy* et se retira avec sa femme *Grimberge* de la scène du monde.

Les rois de Bourgogne-Jurane paraissent avoir profité de cette circonstance pour affaiblir la puissance de cette race de comtes devenus héréditaires, qui, possédant des terres allodiales dans l'Auvergne, réclamaient souvent la protection des ducs d'Aquitaine, ou même des rois de France contre leur souverain légitime. Le roi Conrad, au lieu de reconnaître, selon la coutume,

(1) Charte de Burchard II en faveur de Savigny (Cartul. de Savigny, n° 427). C'est dans cette charte qu'il se dit : « *Conradi regis filium*. »

(2) *Gallia christiana*, t. IV, p. 6.